

Sainte-Foy, le 5 juin 1972.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1635

(Amendant le règlement 1401 à l'article 1.5.3. pour modifier le plan de zonage qui en fait partie, afin d'agrandir la zone CB-3 de soixante pieds (60') vers l'ouest à même partie de la zone RC-8 de manière à y inclure le lot 153-13-1, ceci du côté nord du boulevard Quatre-Bourgeois, près de la Route du Vallon, côté ouest, dans la paroisse St-Jean-Baptiste de la Salle).

Il est proposé par le conseiller Georges Caron;

Et résolu que le règlement 1635 est et soit adopté et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 1.5.3. du règlement 1401 est amendé pour modifier le plan de zonage de la manière suivante:

Le secteur de zone CB-3 est agrandi à même une partie du secteur de zone RC-8, de manière à y inclure le lot 153-13-1.

Le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage est donc corrigé en conséquence, suivant les indications apparaissant sur les plans ci-annexés.

2.- Toutes les autres dispositions du règlement de zonage numéro 1401 demeurent et s'appliquent, "mutatis mutandis".

3.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


Roland Beaudin,
maire.


Noël Perron,
greffier.

REGLEMENT "1635"

PROMULGATION

FRANCAIS

ANGLAIS

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 5 Juin 1972, le Conseil a adopté son règlement 1635 amendant le règlement 1401 à l'article 15.3. pour modifier le plan de zonage qui en fait partie, afin d'agrandir la zone CB-3 de soixante pieds (60') vers l'ouest à même partie de la zone RC-8 de manière à y inclure le lot 153-13-1, case du côté nord du boulevard Quatre-Bourgeois, près de la Route du Vallon, côté ouest, dans la paroisse St-Jean-Baptiste de la Salle.

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 22e jour du mois de Juin 1972.

Qu'une copie a été déposée au bureau du sousigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 5e jour du mois de Juillet 1972.

Le greffier de la ville,
Noel Perron, avocat.

ville de
Sainte-Foy 

AVIS/OFFRES/DEMANDES

PUBLIC NOTICE

Public notice is hereby given that at its meeting held on the 5th day of June 1972, the Municipal Council has adopted its by-law 1635; amending article 15.3. of the zoning by-law and plan being part of said, so as to enlarge zone CB-3 of sixty feet towards west, with one part of zone RC-8 being lot 153-13-1; such area is situated on the north side of Quatre-Bourgeois Boulevard, near du Vallon Road, in the Parish of St-Jean Baptiste de la Salle.

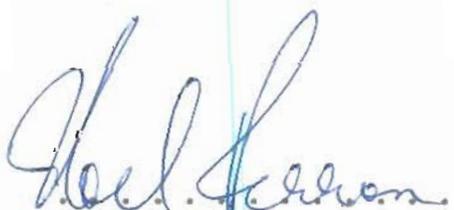
This by-law has been approved by the electors owners of taxable immoveables qualified to vote on said by-law at a public meeting held on the 22nd day of June 1972.

That a copy has been deposited with and at the office of the undersigned where cognizance thereof may be had.

And that said by-law will be in force according to the Law.

Given at St. Foy, this 5th day of July 1972
The city clerk,
Noel Perron, lawyer.

JE CERTIFIE QUE CES AVIS ONT ETE PUBLIES DANS LE SOLEIL LE
1972 ET DANS LE CHRONICLE TELEGRAPHE LE 12 JUILLET 1972 ET AFFICHES
A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 5 JUILLET 1972 CONFORMEMENT A LA
LOI.

 . NOEL PERRON, GREFFIER